

Formulaire

I. Précisons sur l'organisme porteur

Ministère(s)

Premier ministre, Ministère des Solidarités et de la Santé

Opérateur (le cas échéant)

Non communiqué

Direction(s)

DILA : Direction de l'Information Légale et Administrative

DINSIC : Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat

DGS : Direction Générale de la Santé

II. Résumé du projet

Intitulé du projet

Remplacement de la PEC (Plateforme d'Echange et de Confiance)

Résumé du projet

La Plateforme d'Echange et de Confiance (PEC) est un dispositif qui assure le transport de près de 5 millions de flux auprès de plus de 9200 bénéficiaires (dont 8000 collectivités) nécessaires à la réalisation de démarches administratives initiées par les usagers depuis service-public.fr ou pour des échanges entre administrations. Mise en œuvre en 2010, cette plateforme présente des obsolescences technologiques et des coûts de fonctionnement importants, principalement dus aux technologies employées, à leur complexité d'utilisation et au faible taux d'automatisation du dispositif. Autre limitation, cette plateforme ne permet plus d'accueillir de nouveaux flux alors que le recours à ce type de solution reste important dans un contexte croissant de dématérialisation des démarches et de transformation numérique de l'administration (en particulier lorsque les échanges impliquent les acteurs territoriaux).

Il convient dès à présent de construire un nouvel outil, innovant, fiable et qui se substitue en totalité à l'ancien dispositif PEC, qui permettra de :

- diminuer les coûts d'utilisation et de maintien de la solution, tout en améliorant la qualité du service,
- lever le risque que fait peser l'actuelle plateforme sur plusieurs démarches déjà dématérialisées (comme par exemple les inscriptions sur les listes électorales, les demandes de PACS, les demandes d'actes d'état civil...),
- étendre le périmètre actuel à de nouvelles démarches, dont plusieurs font l'objet d'un suivi en CITP, et en priorité au transport des certificats de décès (qui fait partie des démarches phares) pour le compte de la Direction Générale de la Santé qui a fait l'objet d'un arbitrage en RIM le 06/03/2019.

La réalisation du projet sera assurée par la DINSIC, qui a vocation à être responsable de la future solution. A ce titre, le projet s'inscrit pleinement dans la mission « DATA » de la stratégie TECH.GOUV, dont l'ambition est de doter l'Etat des outils nécessaires pour la maîtrise et la circulation des données. En ce sens, le projet constitue un élément essentiel pour la mise en application du « Dites-le Nous Une Foix » DLNUF. Le coût global du projet est estimé à 3,850 M€, pour des économies annuelles évaluées à 1,275 M€.

Montant total du projet

3 850 000

Montant demandé au FTAP

1 275 000

Participation à d'autres appels à projets

Ce projet ne fait pas l'objet d'un autre appel à projet, il n'a pas non plus fait l'objet d'un dépôt de dossier lors des précédents appels à projet.

III. Détails du projet

Présentation détaillée du projet de transformation

La Plateforme d'Echange et de Confiance (PEC) véhicule les données de près d'une trentaine de démarches, issues pour 95% de démarches initiées par l'utilisateur depuis service-public.fr. Elle est utilisée par 8000 communes, 100% des conseils départementaux, 7 ministères et une trentaine d'opérateurs de la protection sociale ou de groupements d'intérêt public. Parmi les flux véhiculés, elle transporte notamment les données de plusieurs démarches présentant une volumétrie importante ou une sensibilité particulière, comme par exemple :

- les demandes d'inscription sur les listes électorales (environ 450 000 de janvier à avril 2019),
- les demandes d'actes d'état civil (1 800 000 en 2018, à destination de collectivités),
- la démarche de changement de coordonnées (800 000 en 2018, vers 30 opérateurs et 4000 collectivités),
- les démarches de recensement citoyen obligatoire (45000 en 2018, vers plus de 7000 collectivités),
- les demandes d'ouverture de chantier,
- les demandes de PACS,....
-

Conçue pour transporter des données de façon générique, indépendamment du type de démarche, elle a aussi été utilisée pour des échanges entre administrations, qui ne relèvent pas des besoins de la DILA. Elle assure ainsi le transport des données de signalement de l'enfance en danger (du SNATED vers les conseils départementaux), le transport de données de la CAF vers les conseils départementaux pour l'octroi du RSA, et depuis 2018 pour l'expérimentation de la transmission des certificats de décès pour le compte de la Direction Générale de la Santé (flux Cert DC vers les collectivités).

Mise en œuvre en 2010 par la DGME puis placée sous la responsabilité de la DILA en 2014, cette plateforme pose plusieurs difficultés qui rendent inévitable à court terme la réalisation d'un projet de remplacement :

- les principaux produits logiciels utilisés arrivent en voie d'obsolescence et ne seront plus maintenus dès 2020, et leur remplacement ne peut être réalisé sans revoir l'ensemble du dispositif,
- la plateforme ne peut plus absorber la charge sur certaines démarches lors de pic d'activités, provoquant des ralentissements qui peuvent rapidement devenir sensibles politiquement (inscription sur les listes électorales),
- la gestion courante de la plateforme occasionne beaucoup de tâches manuelles (5 jours de charge en moyenne par mois pour ouvrir le service à 200 nouveaux bénéficiaires), qui se traduisent par des coûts de fonctionnement élevés,
- les fonctionnalités offertes auprès des bénéficiaires sont restreintes, que ce soit pour instruire les démarches, ou faire un retour auprès de l'utilisateur par voie dématérialisée.

La construction d'un nouveau hub, dans le cadre d'un projet porté par la DINSIC, poursuit les objectifs suivants :

- sécuriser les démarches actuellement supportées par la PEC, en commençant par le déploiement du service de « dématérialisation des certificats de décès » (près de 600 000 décès par an) pour le compte de la DGS (conformément aux arbitrages de la RIM du 06/03/2019) puis les démarches initiées par l'utilisateur depuis service-public.fr,
- diminuer des coûts de fonctionnement et d'entretien, tout en améliorant le service rendu, pour les agents utilisateurs (souplesse d'utilisation, apport de nouvelles fonctionnalités) et pour les usagers (meilleur suivi des démarches et de leur état de prise en charge),
- être le support de la dématérialisation de nouvelles démarches : 13 nouvelles démarches sont prévues, plusieurs font partie des « 250 démarches phares » et 3 ont fait l'objet d'annonce au CITEP : dématérialisation des démarches d'urbanisme débutant sur servicepublic.fr (projet ADAU), dématérialisation des certificats de décès.

- permettre techniquement la mise en œuvre concrète du « dites-le nous une fois » DLNUF : à titre d'exemple la transmission des certificats de décès évite aux usagers des démarches fastidieuses à réaliser en mairies dans les 48h suivant un décès et permet aux opérateurs funéraires de disposer des données lors de la réception des familles,
- un objectif de mutualisation au niveau interministériel, pour éviter la construction de plateformes similaires dans un contexte croissant d'échange vers les acteurs territoriaux occasionné par la transformation numérique de l'Etat.

La mise en œuvre d'une telle offre de service, qui va au-delà du périmètre de responsabilité de la DILA, doit également répondre à des enjeux de simplification et de maîtrise de la circulation de la donnée qui s'inscrivent pleinement dans le cadre stratégique de transformation numérique de l'Etat «TECH.GOUV » porté par la DINSIC. Ce projet sera donc aussi un passage de relais de la DILA qui était opérateur de la PEC vers la DINSIC qui sera responsable du futur hub et de la fourniture du service correspondante. A ce titre, une gouvernance et un modèle de coût seront mis en œuvre afin d'assurer l'évolutivité et la pérennisation de l'offre de service.

Planning prévisionnel du projet

Pour la pleine réalisation de ces objectifs, le projet est construit en 4 étapes, avec des mises en production qui s'échelonnent de septembre 2020 à juin 2022 :

- La construction de la plateforme, débutée dès le quatrième trimestre 2019, doit permettre le démarrage dès septembre 2020 de la nouvelle plateforme pour le besoin du transport des certificats de décès. Celui-ci sera réalisé sur un premier périmètre pilote de collectivités et visera en priorité à valider la bonne adéquation et la fiabilité du dispositif.
- La reprise, à compter du dernier trimestre 2020, des démarches provenant de « service-public.fr » sur un premier lot de partenaires, permettant de garantir les capacités d'acheminement des messages et le passage à l'échelle du dispositif.
- Dès mars 2021, la migration sur un délai d'un an et un trimestre des bénéficiaires qui nécessitera un accompagnement des partenaires, en particulier auprès des acteurs territoriaux. Il passera par la mobilisation des associations d'élus, des préfetures et surtout par l'implication des éditeurs de logiciels utilisés en collectivités.
- Enfin, l'arrêt progressif de la PEC, verra sa phase ultime en juin 2022 en cible, avec le décommissionnement complet de la PEC par la DILA. Cette échéance est également essentielle pour la DILA qui ne disposera plus dès la fin 2022 de marché de support et de maintenance de la PEC.

Présentation technique de la solution

En termes de réalisation, il s'agit de construire une solution comportant 5 composants applicatifs :

- un composant offrant des API entrantes (interface de programmation applicative), destinées à Servicepublic.fr ou l'application de la DGS (CertDC), qui permettront de réceptionner les démarches (et leurs éventuelles pièces jointes associées),
- un composant de routage, destiné à orienter les données vers le destinataire concerné et assurer une orchestration des messages correspondants (gestion des accusés-réception et statut des démarches etc.),
- des API sortantes, permettant aux acteurs équipés de logiciels de récupérer leurs données
- un portail simplifié permettant à un agent de récupérer les données (avec accusé réception métier et un état de prise en charge),
- un composant destiné à l'enrôlement des partenaires, la supervision des flux et au support de l'ensemble
- la mise à disposition, auprès des bénéficiaires, de passerelles de sécurité destinées à simplifier les problématiques d'ouverture de flux et de garantir la valeur probante des échanges (chiffrement du canal d'échange, preuve de temps, signature, traçabilité).

Le périmètre applicatif de fait également l'objet d'une attention particulière, l'objectif n'est pas de construire une plateforme unique, centralisatrice, qui aurait vocation à transporter tous les échanges de données de l'Etat, ce type de projet (qui a été tenté par le passé) serait extrêmement coûteux, avec une probabilité de succès très faible. L'ambition est d'adresser des besoins d'échange mal desservis aujourd'hui, en particulier lorsque des ministères ou opérateurs sont porteurs de démarches qui nécessitent des échanges avec les acteurs territoriaux.

Méthodologie choisie pour mener le projet

Le projet sera mené en méthode agile, en prenant soin de tenir compte des systèmes existants au sein de l'Etat (afin de limiter les évolutions et donc l'effort de migration correspondant), avec une attention particulière au respect des règles de sécurité et de prise en compte du RGPD. Les choix de réalisation technique (développement spécifique, choix d'une ou plusieurs solutions du marché) seront réalisés dans la phase de lancement du projet, sur la base des éléments de chiffrage et de cadrage réalisés conjointement avec la DILA dans le cadre de la préparation de ce dossier.

Détail des économies attendues

Compte tenu des étapes de construction de la solution, il est possible d'envisager des économies dès juin 2022, à hauteur de 638K€ puis de 1,275M€ par an. Les montants correspondent à des économies de fonctionnement T3 (pas de T2). Elles sont liées au programme 624 de la DILA.

Les économies se basent sur un scénario crédible de coût annuel cible de fonctionnement du futur HUB de 1,125M€, là où le coût actuel d'utilisation et d'entretien de la PEC est de 2,4M€ par an. Ces coûts cibles du HUB ont été évalués à partir du coût complet des développements auquel ont été appliquées des hypothèses prudentes de valorisation des coûts annuels de maintenance, de fonctionnement (gestion administrative) et d'infrastructure.

Les économies par principaux postes de coûts sont les suivantes :

- la maintenance des différentes briques applicatives (T3/Dépense de fonctionnement) est réduite de 45% par rapport au socle existant (soit 335K€ d'économie tous les ans),
- les coûts de gestion (T3/Dépense de fonctionnement) sont réduits de l'ordre de 60% (soit une économie de 580 K€) par l'automatisation d'un maximum d'opérations de gestion (aujourd'hui assurée par des prestataires) et en permettant l'autonomie des utilisateurs sur une partie des opérations d'administration et de support (gestion des accès et des droits aux données, identification des démarches non traitées...).
- la réduction des coûts d'infrastructure (T3/Dépense de fonctionnement), qui seront réduits de 55%, soit 360K€ d'économies par an.

Ne sont pas pris en compte pour le calcul des économies :

- les coûts évités liés obtenus par la mutualisation : la réalisation d'une nouvelle plateforme par la DINSIC, en plus de la PEC, dédiée au transport des certificats de décès est estimée à 1,5M€,
- les coûts évités occasionnés par une montée de version des briques techniques de la PEC qui serait absolument nécessaire pour la DILA si le projet n'est pas réalisé, et qui est estimé à 1,2 M€ par la DILA,
- les gains occasionnés par la dématérialisation des démarches rendus possibles grâce à la plateforme. A titre d'illustration, ils sont estimés à 24M€ annuels par la DGS rien que sur la dématérialisation des certificats de décès.

Bénéfices attendus pour les usagers

Une plateforme d'échange constitue une brique technique, ses bénéficiaires sont les administrations qui proposent des services de dématérialisation et qui ont besoin d'échanger avec un grand nombre d'acteurs, par l'intermédiaire d'une solution fiable, disponible et sécurisée. Les bénéfices pour les usagers sont donc importants même s'ils sont indirects.

Du point de vue de l'utilisateur, le projet doit permettre de :

- maintenir les services déjà dématérialisés, faciliter la dématérialisation de nouvelles démarches et éviter les ruptures de service (11 nouvelles démarches identifiées pour le seul compte de la DILA, comme par exemple, les demandes d'autorisation d'urbanisme, les déclarations d'hébergement touristique),
- fiabiliser l'acheminement des démarches auprès des services instructeurs et mieux informer les usagers, qui se tournent aujourd'hui vers le support de la DILA pour s'assurer de la bonne prise en charge de leur démarche,
- transmettre des pièces justificatives lourdes, nécessaires à la dématérialisation de certaines démarches ce qui est impossible aujourd'hui (dématérialisation des documents d'urbanisme par exemple),
- rendre possibles des échanges entre l'utilisateur et les services instructeurs, ainsi que la reprise d'une démarche par l'utilisateur qui a subi un refus du service instructeur.

Du point de vue des administrations centrales et des collectivités responsables d'un service de dématérialisation, la future plateforme doit permettre :

- un raccordement simplifié, permettant à de nouveaux partenaires (nouvelles collectivités, nouveaux opérateurs) de s'abonner aux services en quelques jours (là où il faut plus de 4 semaines en moyenne aujourd'hui),
- apporter des services de supervision, afin d'identifier les éventuels flux en échec ou qui mériteraient une prise en charge et un retour plus rapide vers l'utilisateur.

Bénéfices attendus pour les agents

La PEC permet, lorsque les partenaires ne disposent pas d'un système d'information, de récupérer les démarches dans un portail simplifié (environ 12 500 agents concernés, pour 8 000 collectivités bénéficiant de cet accès). Le futur HUB maintiendra cette capacité et proposera un nouveau portail modernisé, les agents concernés bénéficieront alors d'une application plus ergonomique, plus moderne, plus fluide et plus adaptée au travail quotidien actuel. Elle leur permettra également de bénéficier de nouvelles fonctionnalités, comme par exemple :

- des fonctions collaboratives, permettant un partage et une co-instruction des dossiers et évitant ainsi les multiples allers-retours entre services,
- des échanges dématérialisés avec l'utilisateur, pour l'informer sur l'état d'avancement de sa démarche,
- des statistiques et de rapports d'activités consolidés, la traçabilité des opérations effectuées.

Caractère stratégique du projet

Le projet s'inscrit à plusieurs titres dans la feuille de route du programme Action Publique 2022 :

- il contribue directement à la feuille de route AP2022 de transformation du ministère de la santé, en constituant le service de transport des certificats de décès,
- il lève un risque de régression vis-à-vis des démarches déjà dématérialisées et permet d'engager sereinement la dématérialisation de démarches phares présentes dans les feuilles de route AP2022 de plusieurs ministères (dématérialisation des documents d'urbanisme, demandes d'actes d'état civil pour les français de l'étrangers...),
- il contribue aux objectifs de mutualisation, de simplification des modes d'échange et de maîtrise de la circulation des données promus par la DINSIC et inscrits dans les priorités de la mission DATA du cadre stratégique de transformation numérique de l'Etat « TECH.GOUV » (projet DA2 de la feuille de route TECH.GOUV).

Enfin, ce projet permet à la DILA de ne plus à avoir à opérer de service d'échanges de données pour le compte d'autres administrations et de se concentrer sur son cœur de missions conformément au plan stratégique DILA 2020.

Utilisée par des mairies disposant de moyens limités en termes de système d'information, la PEC fait toujours l'objet de sollicitations régulières des acteurs territoriaux, ce type de solution évitant la démultiplication des canaux d'échange avec les services de l'Etat et les coûts de mise en œuvre correspondants (4 à 6 semaines en moyenne pour ouvrir un flux pour un département).

Caractère novateur du projet

Ce futur HUB s'inscrit dans une vision architecturale plus large, posée par le cadre de la mission DATA du cadre stratégique TECH.GOUV. Il est ainsi novateur à plusieurs titres :

- Il sera conçu pour interagir nativement avec les dispositifs déjà existants de la DINSIC (FranceConnect, API particulier, API Entreprise...) et en particulier pour alimenter le futur « dossier numérique citoyen ». Véritable tour de contrôle des interactions des citoyens avec les administrations, ce dossier sera alimenté en données par le HUB, offrant ainsi une visibilité sur les démarches réalisées, les données échangées, et de nouvelles capacités d'interaction pour l'utilisateur.
- Il contribue à la mise en œuvre technique et concrète du « Dites-le nous une fois », en assurant la jonction du SI de l'Etat depuis et vers le SI des acteurs territoriaux.
- Il constitue une première étape vers la mise en œuvre d'une infrastructure d'échange des données sécurisée. Le déploiement de passerelles d'échanges sécurisées permettra de simplifier et industrialiser les ouvertures de flux entre administrations, tout en garantissant la sécurité, le respect de la vie privée et le caractère probant des transactions qui sont réalisées (fonction d'horodatage, signature, traçabilité).

Apports particuliers du FTAP

Disposer d'un financement FTAP permettrait de doter la DINSIC d'un budget suffisant pour endosser un projet de construction d'une plateforme qui ne se limiterait pas au seul transport des certificats de décès, et qui permettrait de remplacer la PEC dans des délais compatibles avec les besoins de la DILA.

Le surcroît de financement doit donc pour partie permettre de conserver une solution générique d'échange, dont la réalisation est plus coûteuse qu'une solution dédiée à un type de démarche. En contrepartie, celle-ci pourra bénéficier à d'autres administrations dans une logique de mutualisation, évitant ainsi des coûts de mise en œuvre et de maintenance de solutions palliatives et concrétisant l'ambition portée par la mission « DATA » du cadre stratégique « TECH.GOUV ».

Disposer d'un financement FTAP permettrait également d'accélérer la transition des partenaires vers le hub, en renforçant le dispositif d'accompagnement des partenaires avec une équipe DINSIC dédiée au sujet en complément des équipes de la DILA en charge de la PEC aujourd'hui.

Sans le soutien du FTAP :

- la DINSIC mettra en œuvre une solution pour le compte de la DGS conformément aux engagements de la RIM du 06/03/2019. Compte tenu de la volumétrie de collectivités inscrites dans la cible de la DGS (1336 collectivités de la 1ère cible du projet CertDC, permettant de couvrir 80% des décès en France), ce projet est estimé à près de 1,5M€ sur 2 ans.
- en complément du projet DINSIC, la DILA engagera, sur fonds propres et pour ses besoins seuls, un projet de remplacement de la PEC qui est estimé à près de 2,1 M€, la réalisation d'une montée de version des briques techniques de la PEC (estimée à 1,2M€) ne permettant pas de répondre aux besoins actuels et futurs de la DILA.
- et il sera nécessaire de trouver des solutions palliatives, non identifiées et non budgétées à ce stade, pour assurer le transport des données à destination des conseils généraux : le signalement de l'enfance en danger, et les dossiers CAF nécessaires à l'instruction des demandes de RSA.

Gouvernance et moyens de conduite du projet

Au sein de la DINSIC, le projet sera placé sous la responsabilité de la mission DATA du programme TECH.GOUV.

L'équipe projet de la DINSIC est composée :

- d'un directeur de projet (1 product owner)
- d'une équipe produit (2 développeurs et 1 profil devops)
- d'un architecte SI
- d'un responsable de la conduite du changement auprès des acteurs territoriaux. Le projet sera mené en méthode agile, la comitologie envisagée est la suivante :
- un comité de suivi de projet (COPROJ) hebdomadaire : destiné à préparer et organiser les travaux de l'équipe projet, en lien avec les autres partenaires,
- un comité de pilotage mensuel (COPIL) : composé de la DINSIC, la DGS et la DILA et des autres partenaires en tant que de besoins
- un comité de direction (CODIR) : présidé par le DINSIC, le DILA et le DGS

En outre, ce projet s'inscrivant dans la gouvernance du programme TECH.GOUV, il s'inscrira dans la gouvernance associée, il pourra également faire l'objet d'un point d'avancement régulier :

- en comité de suivi des DSI Ministérielles (CINUM),
- en Instance Nationale Partenariales (INP), dans le cadre du programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale (DCANT), afin d'informer et mobiliser les représentants des acteurs territoriaux.

2 types d'ateliers seront organisés tout au long du projet :

- Des ateliers de travail rassemblant des agents utilisateurs du portail : ils seront organisés afin de définir la solution, recueillir les besoins prioritaires, présenter des démonstrations de la solution.
- Des ateliers de travail destinés aux interfaces par API : Regroupant des développeurs des opérateurs, ministères ou éditeurs, ces ateliers permettront de partager et définir les modalités d'intégration sur le futur dispositif (définition des cinématiques d'échange, modalités d'exposition des démarches, gestion des cas non nominaux, environnement de pré-production...).

Les différentes étapes du projet, avec les jalons de mise en production associés sont les suivantes :

- Phase Avant-Projet : Une étape préalable, réalisé d'octobre 2019 à fin mars 2020 permettra de lancer un marché public pour sélectionner un prestataire pour la réalisation d'ensemble (choix de solutions technique, infrastructure d'hébergement...). Celle-ci permettra également d'initier le plan de conduite du changement en partageant la feuille de route du projet auprès des bénéficiaires actuels et des principaux éditeurs de solutions.
- De mars à septembre 2020 : le développement d'une première version de la solution, qui sera mise en production sur un premier périmètre d'une quinzaine de collectivités, de différentes tailles, pour le besoin du transport des certificats de décès
- De septembre 2020 à mars 2021 : l'enrichissement et l'extension du périmètre aux démarches provenant de « service-public.fr » sur un premier lot de partenaires, permettant de garantir les capacités d'acheminement des messages et le passage à l'échelle du dispositif.
- De mars 2021 à juin 2022 : la migration sur un délai d'un peu plus d'un an des bénéficiaires. Outre une communication et des actions de mobilisation des réseaux d'acteurs, celle-ci impliquera de mettre en œuvre des sessions de formations pour les développeurs (des éditeurs, des opérateurs de mutualisation, des grandes collectivités) et pour les agents utilisateurs du portail (7000 collectivités concernées). L'accompagnement passera par l'organisation régulière de webinars, avec des déplacements ponctuels dans les territoires dans le cadre de conférences ou d'événements territoriaux particuliers. Les équipes de la DILA en charge du dispositif actuel seront également mobilisées pour orienter et accompagner les bénéficiaires vers le nouveau dispositif.
- Enfin, en juin 2022 en cible : les derniers bénéficiaires qui n'auront pas migré leurs flux applicatifs vers la nouvelle plateforme seront invités à récupérer les démarches par l'intermédiaire du portail associé à la nouvelle plateforme (de façon provisoire, le temps de terminer leur migration). Ceci permettra de façon certaine le décommissionnement complet de la PEC par la DILA et ainsi la pleine obtention des économies visées.

Maîtrise des risques

Risque 1 : Risque planning dû à un manque de mobilisation des collectivités locales lors de la phase de migration

Les risques liés à la construction de la solution technique sont assez faibles, en revanche le projet ne pourra réellement atteindre la cible d'économie que lorsque la PEC sera arrêtée, et donc tous les bénéficiaires ont migré sur la nouvelle plateforme.

Actions de remédiation prévues :

- Le projet communiquera dès la fin 2019 la feuille de route du projet auprès des représentants d'associations d'Elus, par l'intermédiaire du programme DCANT puis après concertation avec ces acteurs, étendra cette communication auprès des principaux éditeurs (début 2020).
- Le projet publiera au plus tôt les spécifications des APIs et les environnements de test correspondant afin que les éditeurs de solutions et les collectivités disposant de leurs propres logiciels puissent se préparer au plus tôt aux opérations de migration.
- Le réseau des préfetures sera mobilisé par l'intermédiaire de la DGCL (qui est partie prenante de la dématérialisation des certificats de décès) pour relayer les éléments de calendrier auprès des acteurs territoriaux.

Risque 2 : Difficulté d'adoption de la solution pour les agents des collectivités ne disposant pas de SI (ergonomie du portail)

Le portail existant aujourd'hui sur la PEC est utilisé par près de 12 500 agents de près de 8000 collectivités. Même si en volume celui-ci représente uniquement 10% des démarches véhiculées sur l'ensemble de la PEC, son ergonomie doit être particulièrement soignée pour avoir une adoption et un usage rapide.

Actions de remédiation proposées :

- Des agents de collectivités seront associés dès le début du projet à la définition du portail.
- Un environnement de démonstration sera mis en œuvre au plus tôt par le projet pour veiller à la bonne utilisabilité du produit

Risque 3 : Risque planning dû à un manque de mobilisation de la DINSIC pour assumer la charge liée au projet

Actions de remédiation prévues ou déjà mises en œuvre :

- Recrutement en cours du directeur de projet (fiche de poste publiée depuis fin juin 2019), puis recrutement début 2020 d'une seconde personne (profil développeur ou responsable des opérations) -Mise en place d'une première équipe d'assistance pour couvrir la phase avant-projet dès l'automne 2019 sur la base d'une prestation à hauteur de 200K€.